

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 3 juillet 2024

Résolution: CE24 1075

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le non-respect des exigences et l'entière responsabilité des obligations du Règlement 20-030 et du contrat 22-072-SP du fournisseur Groupe Marchand Architecture & Design inc.;

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la résolution CM15 1107 (21 septembre 2015) et au pouvoir délégué dans le *Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif* (03-009), l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Groupe Marchand Architecture & Design inc. réalisée par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie de l'appel d'offres 22-072-SP et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 3 juillet 2024 pour les motifs énoncés au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1247961002
/gd

Luc RABOUIN

Président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville



Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée le 5 juillet 2024

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE